

RÉSOLUTION 23 (Rév. Bakou, 2025)

Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";
- c)* la Résolution 64 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues", par laquelle les États Membres sont invités à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou discriminatoire susceptible d'empêcher techniquement un autre État Membre d'avoir pleinement accès à l'Internet, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du SMSI;
- d)* la Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP);
- e)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- f)* la Résolution 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les TIC;

g) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Réduction de la fracture numérique";

h) le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement¹ que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans ledit paragraphe, en particulier ses alinéas a), b), c), d), e), f) et g);

i) les quatre objectifs fixés par la Commission "Le large bande au service du développement numérique" placée sous l'égide de l'UIT et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de rendre le large bande universel, d'améliorer son accessibilité financière et de promouvoir son adoption, et qui consistent à intégrer le large bande dans la politique en matière de service universel, à rendre le large bande financièrement abordable, à connecter les ménages au large bande et à connecter les peuples à l'Internet;

j) que le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC a estimé, dans son Avis 1 (Genève, 2013), que le fait d'assurer l'interconnexion des réseaux internationaux, nationaux et régionaux par le biais de points d'échange Internet (IXP) peut être un bon moyen d'améliorer la connectivité Internet internationale et de réduire les coûts de cette connectivité, la réglementation intervenant uniquement lorsque cela est nécessaire pour encourager la concurrence, et a invité les États Membres et les Membres de Secteur à travailler en collaboration, notamment pour encourager l'adoption de politiques publiques permettant aux opérateurs de réseaux Internet locaux, régionaux et internationaux de s'interconnecter par l'intermédiaire de points IXP,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

notant

- a) que, dans la Recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion Internet internationale, il est recommandé aux administrations de prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour faire en sorte que les parties (y compris les exploitations autorisées par les États Membres) qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales négocient et concluent des accords commerciaux bilatéraux, ou d'autres accords convenus entre les administrations, permettant d'établir des connexions Internet internationales directes qui tiennent compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale, ainsi que l'application éventuelle d'externalités de réseau;
- b) que dans la Recommandation UIT-T D.52 sur la création et le raccordement de points d'échange Internet régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale, il est proposé de prendre des mesures visant à donner aux administrations et aux consommateurs les moyens de tirer parti d'une coopération efficace, afin qu'ils disposent des informations nécessaires pour prendre les mesures réglementaires voulues et recenser les mesures propres à améliorer le fonctionnement du marché, ainsi que des propositions de mesures réglementaires, notamment pour abaisser les coûts;
- c) que la croissance rapide de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet (IP), conjuguée à l'amélioration de l'accès aux télécommunications mobiles à haut débit partout dans le monde et à la généralisation des dispositifs connectés, ont permis aux utilisateurs d'accéder à une gamme plus large de services;
- d) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées, et que les opérateurs fournissant des services Internet (ISP) des pays en développement se sont déclarés préoccupés par le fait que les accords de ce type n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de taxation entre les pays développés et les pays en développement, ce qui touche en particulier les pays sans littoral;

- e) que la composition des coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépend en partie et de manière significative du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût des infrastructures de raccordement et des infrastructures longue distance;
- f) que les coûts du transit font obstacle à la disponibilité et au développement de l'Internet dans les pays en développement;
- g) que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013), il a été estimé que l'établissement de points IXP est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion et que les points IXP et les points d'échange de trafic de télécommunication peuvent jouer un rôle utile dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion;
- h) que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, processus qui peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;
- i) que la poursuite du développement technique et économique exige des études suivies dans ce domaine de la part des Secteurs concernés de l'UIT, en particulier l'élaboration de bonnes pratiques pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale (transit et échange de trafic entre homologues);
- j) que des réseaux et des coûts efficaces permettent d'accroître les volumes de trafic, de réaliser des économies d'échelle accrues et de passer, s'il y a lieu, de connexions de transit à des accords d'échange de trafic;
- k) que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui-ci seront remis à plus tard;

l) que les disparités en matière de développement des TIC entre les pays restent importantes, l'Indice de développement des TIC étant en moyenne deux fois plus élevé dans les pays développés que dans les pays en développement;

m) qu'il se pourrait que les majorations tarifaires qu'un État Membre, en particulier un pays de transit, applique aux parties ayant des activités au niveau national (y compris les exploitations reconnues), soient répercutées dans les tarifs appliqués aux parties (y compris les exploitations reconnues) ayant des activités à l'étranger et soumises aux règles en vigueur dans un autre État Membre;

n) que les différences en matière d'approche de la connectivité internationale peuvent nuire à l'accessibilité financière et à la qualité de service, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant

a) que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminée localement;

b) que l'édification de la société de l'information passe non seulement par le déploiement d'infrastructures techniques appropriées, mais aussi par l'adoption de mesures visant à encourager la mise à disposition de contenus, d'applications et de services locaux dans différentes langues et à des prix abordables, tout en assurant un accès aux contenus disponibles à distance, indépendamment du lieu;

c) que le développement des compétences, l'éducation et le renforcement des capacités jouent un rôle déterminant pour promouvoir l'accès à l'Internet dans les pays en développement ainsi que le développement de la société de l'information;

d) qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique à différents niveaux (y compris la fracture numérique entre régions, pays, et parties de pays et entre zones rurales et zones urbaines);

e) qu'il est nécessaire d'assurer une coordination concernant des approches inclusives, transparentes et qui reflètent les coûts en matière de connexion Internet internationale, à l'appui de l'accès universel et du développement d'une infrastructure durable, en particulier dans les pays en développement,

tenant compte de ce que

a) dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, un groupe du rapporteur a été créé en vue de rédiger un Supplément à la Recommandation UIT-T D.50, destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour réduire les coûts de la connexion Internet internationale, notamment dans les pays en développement;

b) la Commission d'études 3 de l'UIT-T a adopté la Recommandation UIT-T D.52, intitulée "Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale", qui sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local afin d'économiser la largeur de bande internationale et de réduire les coûts de la connectivité Internet internationale, et que des travaux visant à étudier la compétitivité du marché pour la connectivité internationale sont en cours,

invite la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à tenir compte de la teneur de la présente Résolution lorsqu'elle mènera des études dans ce domaine visant à promouvoir les connexions internationales à l'Internet et à continuer de coopérer étroitement avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T;

2 à fournir, sur la base de contributions des États Membres et des Membres de Secteur, des orientations sur l'appui et les bonnes pratiques mis à disposition par l'UIT-T, notamment dans le cadre des Recommandations UIT-T D.50 et UIT-T D.52, par l'Internet Society, par des associations régionales s'occupant de points IXP et par d'autres parties prenantes compétentes, en ce qui concerne la mise en place de points IXP;

3 à continuer d'étudier les aspects nationaux liés à la présente Résolution au titre de la Question 3/1 confiée à la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

décide d'inviter les États Membres

- 1 à appuyer les travaux effectués par l'UIT-T pour suivre l'application des Recommandations UIT-T D.50 et UIT-T D.52, compte tenu de l'importance de la question des coûts de la connexion Internet internationale pour les pays en développement;
- 2 à faire progresser la coordination des politiques régionales afin de réduire les coûts de la connexion Internet internationale, en adoptant des mesures concrètes destinées à améliorer les conditions pour les pays en développement, notamment le déploiement de points IXP au niveau régional et en appuyant le travail de supervision de la Recommandation UIT-T D.52;
- 3 à promouvoir, en tenant compte des politiques de chaque pays, la mise en place de points IXP régionaux, sous-régionaux et nationaux, qui représentent une autre solution possible pour réduire les coûts du large bande, en veillant à ce qu'ils permettent à leur tour d'assurer un flux direct, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des circuits internationaux;
- 4 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;
- 5 à promouvoir la mise en place de points IXP afin de faciliter la création de lieux de connexion des réseaux et d'échange direct de trafic de données;
- 6 à mettre en œuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 dudit Agenda;
- 7 à prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour encourager la fourniture de connexions internationales conformes à la réglementation internationale en vigueur;
- 8 à continuer de soutenir les initiatives en faveur du développement des compétences, de l'éducation et du renforcement des capacités dans le secteur des TIC, en particulier dans les pays en développement;
- 9 à appuyer les dispositions prises par la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour faciliter l'adoption de mesures concrètes visant à réduire le coût de la connectivité Internet internationale, en particulier pour les pays en développement,

réaffirme

sa détermination à continuer de faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les TIC peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient œuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications des TIC; promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; et encourager la coopération internationale et régionale,

prie instamment les régulateurs

1 de promouvoir l'adoption des mesures qu'ils jugeront appropriées pour favoriser l'amélioration des conditions pour les fournisseurs de services, y compris les ISP de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau, dans une optique de réduction des coûts de la connectivité, comme indiqué aux points *c)*, *d)*, *f)* et *i)* du *notant* ci-dessus;

2 de fournir des données, des études de cas et des données d'expérience en matière de réglementation afin d'appuyer les travaux menés par les commissions d'études de l'UIT-D, en coopération avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T, sur les principes de tarification et les approches qui pourraient être envisagés en matière de connexion Internet internationale;

3 d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la création de points IXP régionaux, sous-régionaux et nationaux et d'encourager la conclusion de partenariats pour améliorer les connexions internationales,

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une connectivité Internet dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux Questions à l'étude pertinentes dans les travaux effectués au titre du programme concerné;
- 2 d'encourager la commission d'études compétente de l'UIT-D à étudier, en collaboration avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T, dans quelle mesure il est possible de définir des principes de tarification pour la connexion Internet internationale, sur la base de critères appropriés;
- 3 de continuer de procéder à des études sur la structure des coûts de la connexion Internet internationale dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), sur la connectivité transfrontière sécurisée ainsi que sur la disponibilité et le coût des infrastructures physiques de raccordement et des infrastructures longue distance;
- 4 de coordonner les mesures visant à dispenser une formation et à fournir une assistance technique, pour encourager et promouvoir la création et le développement d'infrastructures d'interconnexion régionales qui serviront de cadre à l'échange de trafic Internet entre les pays en développement;
- 5 d'organiser des ateliers et des séminaires au cours desquels seront exposés les avantages de la création de points IXP régionaux et nationaux et de la connectivité internationale, notamment les questions techniques et les questions de réglementation et de qualité, ainsi que leurs conséquences pour les opérateurs et les utilisateurs.